



**Marché de Maîtrise d'œuvre relative
au réaménagement du 1^{er} étage de la
Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher
(CAF 41)**

Marché public n°2025/MOE/01

Date Limite de remise des offres et candidatures :

Vendredi 12 septembre 2025 à 20H00

1. Identification de l'acheteur

Caisse d'allocation familiale de Loir-et-Cher

CAF 41

6 rue Louis Armand

45015 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.52.62.01

Mail : logistique@caf41.caf.fr

02.54.52.62.04

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

Le présent marché public de maîtrise d'œuvre a pour objet les missions de base et deux missions complémentaires concernant la rénovation du premier étage de l'aile de la caisse d'allocations familiales au sein du bâtiment de l'UIOSS de Loir-et-Cher.

La consistance des travaux et l'étendue des prestations sont décrites de manière détaillée au sein du programme fonctionnel, ainsi que des autres documents de la présente consultation.

2.2. Type de contrat

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché public ordinaire.

2.3. Procédure

Le présent marché public est passé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher, Organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique, en application de l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

La passation de ce marché relève des articles R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il est passé en procédure adaptée dû à son montant total hors taxe.

Ce marché fait l'objet d'une parution au BOAMP et sur le profil acheteur de la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2.4. Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché n'est pas alloti.

2.5. Nomenclature

Le présent marché appartient à la nomenclature suivante :

- **71000000-8** : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

2.6. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Le candidat au marché public doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par l'organisme sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

2.7. Montant estimatif

Le montant estimatif du présent marché est évalué à 160 000euros Hors Taxe.

Ce montant est forfaitaire et comprend l'ensemble des phases de réalisation du projet, mais également la rémunération du maître d'œuvre et la réalisation de l'ensemble des prestations de travaux.

3. **Conditions de la consultation**

3.1. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2. Forme juridique

Le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer une forme juridique précise au groupement d'opérateurs économiques après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

4. Conditions relatives au contrat

4.1. Délai d'exécution du contrat

La durée totale de l'exécution des prestations est estimée à 30 semaines à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

4.2. Lieu d'exécution du contrat

L'exécution de l'ensemble des travaux à lieu :

CAF de Loir-et-Cher

6 rue Louis Armand

41015 BLOIS Cedex

Numéro de Siret : 77536959800021

4.3. Contenu du DCE

Le document de consultation des entreprises est composé de :

- Du présent règlement de consultation (RC) ;
- D'un Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de ses annexes ;
- D'une décomposition des prix général et forfaitaire (DPGF) ;
- D'un programme fonctionnel ;
- D'un cadre de réponse technique ;
- D'un planning général d'exécution ;
- D'un acte d'engagement ATTR1 (AE).

Le dossier de consultation peut être retiré et téléchargé gratuitement sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est vivement conseillé que les candidats s'identifient lors du téléchargement du DCE afin qu'ils puissent être tenus informés des éventuelles modifications ou compléments apportés à celui-ci.

5. Conditions d'envoi des plis

Les Candidatures et Offres remises par voie électronique seront à déposer sur la plateforme de marchés publics utilisée par la CAF de Loir-et-Cher est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

➤ Généralités

Le pouvoir adjudicateur assure la confidentialité et la sécurité des transactions sur la plateforme précitée. Les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes dans le délai fixé. Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception, et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

➤ **Prérequis technique**

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft office 365 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

➤ **Signature électronique**

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement ainsi que ses annexes financière et technique au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique est constituée de deux outils :

- d'un certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 « eIDAS » (Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur qui est entré en vigueur le 23 juillet 2014) ;

- d'un outil de signature qui permettant d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité.

➤ **Le certificat de signature électronique**

Dans la commande publique en France, sont autorisées :

- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

➤ **Formats de fichiers acceptés**

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

➤ **Groupement d'entreprises**

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

➤ **Copie de sauvegarde**

Lorsque le candidat présente sa candidature et son offre par voie électronique, il lui est conseillé de transmettre une copie de sauvegarde de celles-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Pour que la copie de sauvegarde puisse être prise en considération, le candidat doit impérativement faire parvenir celle-ci dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE

- Entreprise

- MARCHE de maîtrise d'œuvre rénovation 1^{er} étage CAF 2025/MOE/01

- Ne pas ouvrir ».

Adresse postale d'envoi : CAF de Loir et Cher-- 6 rue Louis Armand – 41015 Blois cedex.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

6. Examen des candidatures et des offres

6.1. Pièces relatives à la candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements administratifs suivants sont fournis par chaque candidat :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques mentionnant l'indication du caractère solidaire ou conjoint de ce dernier ainsi que la répartition des paiements entre les membres	Non
Numéro unique d'indentification (SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente	Non

de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'expulsion.	
Preuve d'inscription à l'ordre des architectes	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Attestation de visite des lieux fourni par le pouvoir adjudicateur	Non

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leur capacité financière par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banque.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le titulaire ou groupement remplira le cadre de réponse qui comprend un tableau de présentation du candidat ou du groupement candidat préétabli et fourni par l'acheteur ou un document équivalent. Ce tableau de présentation détaille pour chaque cotraitant : - son domaine de compétence, - son chiffre d'affaires, - ses effectifs en indiquant l'importance du personnel d'encadrement et en distinguant les moyens sur la partie conception et sur la partie réalisation - les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature, appréciés au regard des curriculum vitae détaillant les formations et expériences professionnelles des intervenants envisagés. Ces titres d'études et professionnels devront permettre d'appréhender chaque compétence attendue et/ou exigée. Le titulaire ou groupement remplira le cadre de réponse qui comprend un tableau de présentation des références préétabli et fourni par l'acheteur ou un document équivalent. L'acheteur exige que soient présentées, pour chaque groupement, les références suivantes et ce pour chaque type de projet mentionné : - Pour l'architecte, trois références concernant des projets identiques ; - Le titulaire ou groupement ajoutera des références complémentaires, ces dernières portant sur les prestations de second œuvre, notamment l'électricité, le thermique et CVC, l'OPC...	Non

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

Les deux formulaires sont téléchargeables à l'adresse internet suivante : [Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)

La présentation d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) est également possible.

N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

Pour le cas de sous-traitance, il est exigé au candidat de fournir également, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants, un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2. Pièces relatives à l'Offre :

Les renseignements suivants sont mentionnés dans chaque offre :

- L'acte d'engagement rempli portant cachet d'identification du candidat ; au format Word et non verrouillés ; ce dernier détail également les pourcentages par temps passé par le titulaire et / ou les cotraitants ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété, valant annexe financière à l'acte d'engagement ;
- Toutes pièces justificatives nécessaire à l'explicitation de l'offre de l'opérateur économique.

Un mémoire technique comportant :

- Un descriptif de la méthodologie d'intervention lors des différentes phases de projet (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, CSSI) et d'exécution des travaux (réalisation d'un *schéma d'organisation du projet et du chantier*, *description méthodologique du suivi et de l'aide lors des missions de base et des missions complémentaires*, *organisation générale avec les répartitions imputées à chaque intervenant*, répartition des tâches au sein de l'équipe, articulation avec le maître d'ouvrage...)
- Une proposition de programme d'exécution (*conformité du planning présenté par rapport au planning général d'exécution et aux attentes stipulées dans le cahier des charges tout en appréciant l'évaluation des risques de dérapage potentiel inhérents à ce type d'opération, ventilation homme par profil*) ;

- Moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations du marché (*CV des intervenants, formations et qualifications correspondantes aux attentes du marché, expérience, effectifs, ...*) ;
- Propositions concernant les matériaux, les finitions esthétiques et leurs descriptions correspondant aux recommandations décrites dans l'article 3.3 du CCT dans l'article 4 du Programme fonctionnel

En plus du mémoire technique toutes pièces ou documents demandés par un document du DCE devra être fourni. Lesdits documents devront être joints mais distinct du mémoire technique.

6.3. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

L'ensemble des documents précités au sein du présent article deviendront contractuels dès la notification du marché.

6.4. Visite sur site obligatoire

Les soumissionnaires devront **obligatoirement effectuer une visite préalable des lieux** avant la remise de leur offre.

Trois créneaux sont proposés aux soumissionnaires pour que ces derniers puissent visiter les lieux :

- 29 août 2025 à 14h
- 02 septembre 2025 à 14h
- 04 septembre 2025 à 14h

Les candidats sont priés de prendre contact par mail : logistique@caf41.caf.fr en choisissant un seul des créneaux mentionnés ci-avant.

A l'issue de la visite une attestation sera adressée au titulaire par mail. Cette attestation devra être fournie avec la candidature de l'opérateur ou du groupement économique.

7. Examen des candidatures ; jugement des offres et attribution

7.1. Examen des candidatures

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;
- produisant des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé concernant ce dernier point, que l'organisme se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes en exigeant des candidats la remise des documents manquants dans un délai de 7 jours calendaires.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, qui n'ont pas été écartés en application des dispositions précédentes, sont examinées. Les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, dans le cadre des procédures adaptées avec négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres inappropriées sont éliminées.

7.2. Classement des offres et critères de notation

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, « les offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2153-5 sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution ».

Ainsi, les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous. Les candidats sont notés sur un total de 100 points qui se décomposent en deux parties, prix des prestations (40 points) et valeur technique de l'Offre (60 points).

- Prix des prestations : 40 points
 - Prix forfaitaire jugé sur le montant total inscrit au sein du DPGF (mission de base et l'ensemble des missions complémentaires) (100%)

- Valeur technique : 60 points
 - Un descriptif de la méthodologie d'intervention lors des différentes phases de projet (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, CSSI) et d'exécution des travaux (réalisation d'un *schéma d'organisation du projet et du chantier*, *description méthodologique du suivi et de l'aide lors des missions de base et des missions complémentaires*, *organisation générale avec les répartitions imputées à chaque intervenant*, répartition des tâches au sein de l'équipe, articulation avec le maître d'ouvrage...) (50%) ;
 - Une proposition de programme d'exécution (*conformité du planning présenté par rapport au planning général d'exécution et aux attentes stipulées dans le cahier des charges tout en appréciant l'évaluation des risques de dérapage potentiel inhérents à ce type d'opération*, *ventilation homme par profil*) ; (20%) ;
 - Moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations du marché (*CV des intervenants*, *formations et qualifications correspondantes aux attentes du marché*, *expérience*, *effectifs*, ...) (20%) ;
 - Propositions concernant les matériaux, les finitions esthétiques et leurs descriptions correspondant aux recommandations décrites dans l'article 4 du Programme fonctionnel (10%).

Le calcul des notations des candidats sera effectué par pondération, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La notation des propositions de prix des titulaires sera calculée comme suit :

Note du prix du candidat = (prix le plus bas / prix de l'offre du candidat noté) X barème de notation

7.3. Détection et traitement des offres anormalement basses

Toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été. L'article R. 2152 – 3 du CCP sera également appliqué lors de l'étude des réponses justifiées.

8. Pour donner suite à donner à la consultation

8.1. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, la CAF de Loir-et-Cher se réserve la faculté d'engager une négociation avec les candidats.

Cette négociation, sans caractère obligatoire, pourra notamment avoir comme objet de rendre régulières ou acceptables des offres, à l'origine, irrégulières ou inacceptables ; à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Cette négociation, si elle a lieu, sera menée soit avec tous les candidats admis, soit avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CAF de Loir-et-Cher.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront notamment porter sur :

- Le prix des travaux et des prestations
- Les travaux et les prestations
- La méthodologie proposée

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.2. Attribution du marché

Seulement dans les cas où ces documents n'ont pas été joints à la candidature ou à l'offre.

Le candidat dispose d'un délai de 10 jours (incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents) à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur pour signer l'acte d'engagement transmis par l'organisme et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat prouvant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Le numéro de SIREN prouvant l'absence de liquidation judiciaire ;
- L'attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA fournie par l'administration fiscale ;
- L'attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé fournie par l'Urssaf ;

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail).
- Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5 du code du travail) :
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).
- Le cas échéant, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels en lien avec les prestations du présent marché.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les pièces justificatives ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire, classé premier, est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

9. Renseignement complémentaire

9.1. Questions

Les demandes de renseignements complémentaires concernant le contenu du règlement de consultation ou les modalités de réponse doivent parvenir obligatoirement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Elles devront être formulées :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

9.2. Procédure et voies de recours

Le présent marché étant un contrat privé de la commande publique, en cas de litige, le tribunal judiciaire (civil) territorialement compétent est celui de Blois.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont mentionnées aux articles 1441-1 et suivant du code de procédure civile.